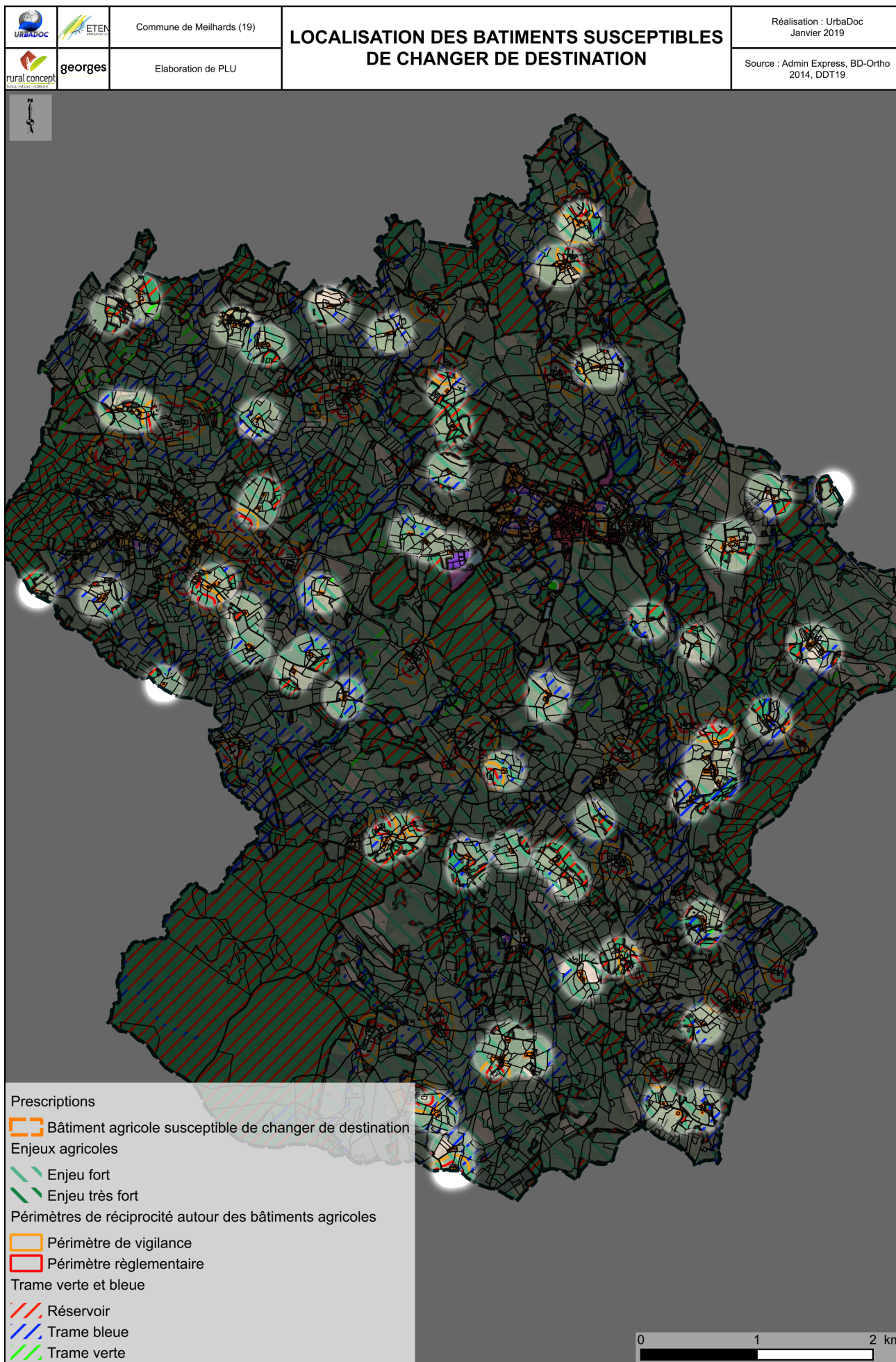


TABLEAU DE BORD

Carte 55 : Localisation des bâtiments susceptible de changer de destination ; UrbaDoc 2019



Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Numéro	Référence cadastrale
1	N°27
2	N°27
3	N°25
4	N°23
5	N°151
6	N°48
7	N°53
8	N°66 et 237
9	N°250
10	N°319
11	N°94
12	N°64
13	N°306
14	N°306
15	N°87
16	N°76
17	N°159
18	N°8
19	N°28
20	N°28
21	N°70
22	N°69
23	N°68 et 69
24	N°109
25	N°109
26	N°109
27	N°3
28	N°3
29	N°134
30	N°132
31	N°132
32	N°34
33	N°136
34	N°111
35	N°94
36	N°90
37	N°88
38	N°84
39	N°56 et 55
40	N°34
41	N°26 et 27
42	N°26 et 27
43	N°152
44	N°152
45	N°146
46	N°21
47	N°85
48	N°85
49	N°85
50	N°177
51	N°50
52	N°50
53	N°83
54	N°82

55	N°84
56	N°228
57	N°228
58	N°102 et 78
59	N°75 et 81
60	N°217
61	N°59
62	N°217 et 216
63	N°216
64	N°130 et 131
65	N°73
64	N°75
66	N°120
67	N°130
68	N°129 et 130
69	N°130 et 131
70	N°145
71	N°131
72	N°131
73	N°227 et 228
74	N°67
75	N°62
76	N°62
77	N°194 et 195
78	N°195
79	N°195
80	N°45
81	N°45
82	N°144
83	N°144
84	N°77
85	N°77
86	N°77
87	N°77
88	N°77
89	N°111
90	N°111
91	N°111
92	N°105
93	N°105
94	N°105
95	N°105
96	N°136
97	N°134
98	N°135
99	N°12 et 13
100	N°12
101	N°199
102	N°89
103	N°19
104	N°27
105	N°26
106	N°21 et 171
107	N°70
108	N°69
109	N°63

110	N°164
111	N°164
112	N°164
113	N°73
114	N°73
115	N°160
116	N°106
117	N°3
118	N°6
119	N°3 et 5
120	N°224
121	N°224
122	N°223
123	N°238
124	N°39
125	N°32
126	N°11
127	N°80
128	N°8
129	N°8
130	N°115
131	N°103
132	N°272
133	N°215
134	N°215
135	N°110
136	N°110
137	N°131
138	N°110
139	N°165
140	N°165
141	N°78
142	N°152

AUTRES PRESCRIPTIONS

1. Les emplacements réservés

Le Conseil Municipal a prévu 3 emplacements réservés dans l'optique d'aménager le territoire (cf. tableau n°17 et carte n°56).

Il s'agit pour le premier de l'aménagement d'un carrefour, qui devrait être plus emprunté avec le développement d'un secteur d'habitations et le projet d'aménagement du lac. Le second concerne l'extension du cimetière. Le troisième concerne le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier autour du lac pour la promenade et la découverte de la biodiversité notamment.

2. Les secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le règlement graphique reporte les secteurs sur lesquels sont portées des Orientations d'Aménagement et de Programmation telles qu'elles sont présentées en pièce 3 du dossier de PLU. Dix secteurs sont concernés, soit les zones à urbaniser. La plupart sont des secteurs proches du centre-bourg pour lesquels l'intégration au site est importante. Pour d'autres il s'agit notamment de prévoir la desserte des lots, afin que l'aménagement soit le plus pertinent.

3. Les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Le règlement graphique du PLU a identifié le bâti pouvant changer de destination. Selon le Code de l'Urbanisme, à l'article L.151-11 est stipulé que « dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13⁶⁰, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Sur la commune 141 changements de destination ont été repérés, à vocation d'habitat uniquement.

4. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et trames vertes et bleues recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux.

5. Les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il souhaite conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. 21 éléments de petit patrimoine ont été repérés.

6. Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.111-1

Plusieurs EBC ont été repérés sur la commune, essentiellement pour des raisons paysagères, pour préserver l'écrin de verdure qui est aussi la limite naturelle du développement futur. Le boisement au sud du bourg permettra de préserver les vues depuis le bourg de manière à ce que le cimetière reste non visible. Les deux Espaces Boisés Classés se trouvent autour du bourg de Meilhards.